

Commission d'Attribution des Places

Procès-verbal séance du 17 Octobre 2018

Lot 2 EAJE de FILLINGES

Date de commission : 17 octobre 2018

Date de convocation : 10 octobre 2018

Lieu : Salle du conseil -Mairie - MARCELLAZ

Présents : Voir annexe « signature de présents »

1 - Rappel du contexte de la Commission

Madame la Vice-présidente rappelle que la gestion des 5 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc de d'étudier les demandes en accueil régulier et d'attribuer les places dans l'établissement de Fillinges.

Pour rappel, cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont enregistrées par la directrice gestionnaire de l'établissement. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chaque famille peut consulter librement. De même, chaque année, un bilan des admissions en commission sera établi et accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Monsieur le président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

Cette commission attribue les places correspondant aux demandes d'accueil du 01 janvier 2019 au 31 juillet 2019.

2 - Critères d'attribution

1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier) par territoire de délégation.
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en accueil occasionnel, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R uniquement sur le site d'Onnion. Le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés):

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant
- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un ou des deux parents (avec certificat médical)
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu mensuel du foyer (justifié au travers de l'avis d'imposition)

1 - jusqu'à 1000 €

2 - entre 1001 et 2000 €

3 - entre 2001 et 3000 €

4 - 3000 € et au-delà

- Une attention pourra être portée sur un changement de situation intervenu dans l'année (divorce, obligation de d'installation sur le territoire, naissance multiples...)

3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne l'âge de l'enfant : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne le volume de jours fréquentés : 4 et 5 jours; 3 jours, moins de 3 jours

3 - Attribution des places

La notation pour chaque dossier est la suivante :

| Critères | Cotation |
|---|--|
| Lieu de domicile | Si habite 8 (ou 3) communes = 8 Si habite 3 (ou 8) communes = 4 Si autre lieu d'habitation = 0 |
| Autre enfant fréquentant la structure en même temps | OUI = 2 NON = 0 |
| Enfant porteur de handicap | OUI = 4 NON = 0 |
| Enfant ou parent porteur de maladie grave | OUI = 4 NON = 0 |
| Situation familiale | Famille monoparentale = 1 Couple ou vie maritale = 0 |
| Les 2 parents travaillent | OUI = 1 NON = 0 |
| Revenus total mensuel du foyer | <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 1000 € = 5 • De 1001 à 2000 € = 4 • De 2001 à 3000 € = 2 • Supérieur à 3000 € = 1 • Absence de données = 0 |

3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 13 places. Lors de la dernière commission 13 enfants ont été admis à compter du 1^{er} septembre 2018. 2 enfants sont restés en section des petits. La section ne peut plus accueillir d'enfants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Demandes des familles

Pour cette commission, 18 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- Les demandes des 18 familles sont placées en liste d'attente ;

3.2 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 16 places. Lors de la dernière commission 3 enfants ont été admis à compter du 1^{er} septembre 2018. 14 enfants sont restés en section des moyens. La section ne peut plus accueillir d'enfants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Demandes des familles

Pour cette commission, 13 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- Les demandes des 13 familles sont placées en liste d'attente ;

3.2 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 17 places. Lors de la dernière commission 5 enfants ont été admis à compter du 1^{er} septembre 2018. 17 enfants sont restés en section des grands et 3 sont passés de la section des petits vers la section des grands.

La section ne peut plus accueillir d'enfants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Demandes des familles

Pour cette commission, 1 demande a donc été analysée et n'a été rejetée pour dossier incomplet. La demande de la famille a fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- La demande de la famille est rejetée ;

Fait à FILLINGES,
Le 18 Octobre 2018

Annexe 1 - Liste des membres présents

Madame la Vice-Présidente
en charge de l'Enfance-jeunesse
Nelly NOEL



